

## **Compte-Rendu de la réunion de Conseil Municipal Du jeudi 20 mars 2025**

Le jeudi 20 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal convoqué conformément aux articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joël CORDIER, le Maire, pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du CR du conseil précédent
2. Délibération : Approbation du Compte Financier Unique 2024
3. Délibération : Affectation des résultats de l'exercice 2024
4. Délibération : Vote du taux des taxes
5. Délibération : Vote des amortissements
6. Délibération : Vote des subventions aux associations
7. Délibération : Vote du budget primitif 2025
8. Délibération : Devis Kompan
9. Délibération : Devis EureTP évacuation de la terre Chemin du Palis

### **INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS**

1. Animation Tour de France (Proposition Sandrine)
2. Dossier église : Fondation du Patrimoine, devis porte et auvent
3. Travaux : réfection boulodrome, pose des clôtures et taille haie jardin mairie.
4. Composition futur Conseil municipal 2026

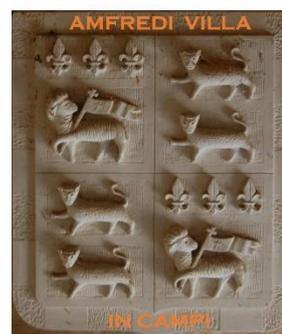
Présents : Messieurs CORDIER Joël, PIETTE Emmanuel, BOURGEOIS Emmanuel, THIBAUT Alexandre  
Madame DEBONNE Françoise

Absents : Messieurs DELAHAYE Davy, CARPENTIER Marc et CADINOT Frédéric  
Madame FRÉTIGNY Coralie

Pouvoir : Monsieur CARPENTIER Marc a donné pouvoir à Madame DEBONNE Françoise

Secrétaire de séance : Madame DEBONNE Françoise

Présence de la secrétaire de Mairie : Madame MENEZ Marlène



## 1. Approbation du Compte rendu

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 21 février est approuvé.

## 2. Approbation Compte Financier Unique 2024

Le Maire Joël CORDIER sort de la salle.

Madame Françoise DEBONNE, Première adjointe, expose Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 15 avril 2025.

Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget principal défini comme suit :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0		-12 773,06		-12 773,06	
Opérations de l'exercice	323 418,81	424 804,03	27 689,74	100 231,96	351 108,55	525 035,99
Résultats de l'exercice		101 385,22		72 542,22		173 927,44
Résultats de clôture		101 385,22		59 769,16		161 154,38
Résultats cumulés		101 385,22		59 769,16		161 154,38

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992, Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Françoise DEBONNE, Première adjointe, pour le vote du compte financier unique,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire :**

- **Adopte le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Ville de Amfreville-les-Champs**
- **Adopté à la majorité à l'unanimité**

## 3. Délibération sur l'affectation du résultat 2024 sur le budget 2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

		<b>EUROS</b>
<b>A RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	EXCEDENT :	101 385,22
	DEFICIT :	0,00
<b>B RESULTAT REPORTE DE N-1</b> (ligne 002 du CA)	EXCEDENT :	0,00
	DEFICIT :	0,00
<b>C RESULTAT A AFFECTER (=A+B)</b>		<b>101 385,22</b>
<b>D solde d'exécution de la section</b> d'investissement	EXCEDENT :	<b>59 769,16</b>
	DEFICIT :	<b>0,00</b>
<b>E Restes à Réaliser de la section d'investissement</b>	<b>DEPENSES :</b>	
<b>F Restes à Réaliser de la section d'investissement</b>	<b>RECETTES :</b>	

<b>G</b> solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement (=E-F)	EXCEDENT de (+) financement ou BESOIN de (-) financement	+
<b>H</b> BESOIN DE FINANCEMENT (=D+G)		
AFFECTATION DE C		
<b>1</b> en réserves au compte R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement H)		0,00
<b>2</b> Affectation facultative complémentaire en réserves au 1068		
<b>3</b> report en fonctionnement au compte R 002 (=C-H)		101 385,22
pour mémoire report en investissement	au compte D 001 (=D) au compte R 001 (=D)	0,00

#### 4. Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est ainsi proposé de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

Taxe d'habitation - TH	20,42 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	46,47 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	50,17 %
Cotisation foncière des entreprises - CFE	---%

POUR : à l'unanimité    CONTRE : -----    ABSTENTION : -----

#### CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

-de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

#### 5. Amortissements 2025 :

Pour mémoire, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflète la richesse de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2020,

Monsieur le Maire propose le tableau suivant pour les amortissements de l'année 2025 :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
21828/040	Autres matériels de transport	Invest.	R				798.00 €	0.00 €	0.00 €
2802/040	Frais liés à la réalisation de docu	Invest.	R				809.08 €	0.00 €	0.00 €
28041582/040	Autres grpts - Bâtiments et install	Invest.	R				14 325.00 €	14 325.00 €	14 325.00 €
28128/040	Autres aménagements de terrains	Invest.	R				698.00 €	698.00 €	698.00 €
281351/040	Bâtiments publics	Invest.	R				1 052.00 €	1 145.00 €	1 145.00 €
28152/040	Installations de voirie	Invest.	R				4 270.00 €	1 771.00 €	1 771.00 €
28158/040	Autres inst., matériel, outill. techniq	Invest.	R				488.00 €	235.35 €	235.35 €
281828/040	Autres matériels de transport	Invest.	R				2 083.00 €	2 083.00 €	2 083.00 €
281838/040	Autre matériel informatique	Invest.	R				265.00 €	265.00 €	265.00 €
281848/040	Autres matériels de bureau et mo	Invest.	R				1 240.00 €	1 240.00 €	1 240.00 €
28188/040	Autres immo. corporelles	Invest.	R				545.00 €	545.00 €	545.00 €

\*S.-B. : Semi-budgétaire; S. : à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

**Total sélection**

Total Amortissements 2025 : 29 571,30€.

**Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**- décide d'adopter les amortissements de la commune pour l'année 2025, comme inscrit sur le tableau proposé.**

**6. Attribution des subventions 2025 aux associations :**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions des associations reçues et leur demande de délibérer sur le montant à attribuer.

Les demandes d'association reçues sont :

- Bibliothèque pour tous de Pont Saint Pierre, ADMR Seine Andelle, Amicale des Anciens d'Amfreville les Champs, Association scolaire Pont Saint Pierre, Comité des Fêtes d'Amfreville les Champs, Outil en main, Fédération Eure Libre Pensée et les Petits crayons, CEPA, Association Herqueville.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide de choisir les associations ci-dessous et de leur attribuer les montants suivants :

INTITULE	2025 (en €)
Bibliothèque pour tous de Pont Saint Pierre	50,00
Amicale des Anciens d'Amfreville les Champs.	400,00
Association scolaire Pont St Pierre	260,00
Comité des Fêtes d'Amfreville les Champs	3 500,00
Outil en main	200,00
Coopérative Douville Sur Andelle	210,00
Association Herqueville	60,00
Association CEPA	400,00
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS A ATTRIBUER</b>	<b>4 930,00</b>

Le montant de 4 930,00 euros sera inscrit au Budget Primitif de 2025 à l'article 6574.

**7. Vote du Budget Primitif 2025 :**

Monsieur le Maire fait une présentation détaillée du budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement Dépenses / Recettes	480 434,22 euros
Section d'Investissement Dépenses / Recettes	174 975,11 euros
<b>Total du Budget Primitif 2025</b>	<b>655 409,33 euros</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 480 434,22 euros en section de fonctionnement et à 174 975,11 euros en section d'investissement.

**8. Avenant Convention CD27 pour RD126 :**

Monsieur le Maire présente un avenant pour la sécurisation de la RD126.

Afin de finaliser le dossier, il faut que Monsieur le Maire soit autorisé à signer l'avenant de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion relative à la réalisation d'aménagements de sécurité sur route départementale entre la commune d'Amfreville-les-Champs et le Département de l'Eure.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention avec le Département de l'Eure.**

**9. Devis jeu Kompan :**

Monsieur le Maire expose qu'il a fait un devis pour un jeu pour l'Aire de Loisirs, afin d'enrichir notre Aire de loisirs.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le devis de l'entreprise Kompan pour un montant de 13 232,60€ HT soit 15 879,12€ TTC, et le devis de Batimandel pour un montant de 1 470,76€ HT soit 1 764,91€ TTC.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les devis et commander le jeu et sable pour l'Aire de Loisirs.**

## **10. Devis Table de Ping-Pong :**

Monsieur le Maire expose qu'il a fait un devis pour une table de ping-pong pour l'Aire de Loisirs, afin d'enrichir notre Aire de loisirs.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le devis de la société VAD Collectivités pour un montant de 1 531,00€ soit 1 837,20€TTC.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer et commander la table de Ping-Pong.**

## **11. INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS**

- ✓ Animation Tour de France (Proposition Sandrine)
- ✓ Dossier église : Fondation du Patrimoine, devis porte et auvent
- ✓ Travaux : réfection boulodrome, pose des clôtures et taille haie jardin mairie.
- ✓ Composition futur Conseil municipal 2026

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h.